

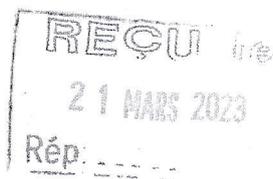


**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre

D23-00981



Paris, 13.03.23 000552 CM

Cher Monsieur le Président,

Je vous remercie pour votre courrier, qui a attiré toute mon attention.

Je tenais avant toute chose à saluer la mobilisation de Cités Unies France, qui mène un travail remarquable pour accompagner nos collectivités territoriales dans leurs projets de coopération dans le monde entier. Ces coopérations jouent un rôle précieux au bénéfice des populations, mais aussi pour créer des liens durables et confiants entre les collectivités locales. Notre coopération décentralisée contribue pleinement au rayonnement de la France et constitue un des piliers de notre politique étrangère.

Je vous confirme que la poursuite des activités de coopération décentralisée menées par les collectivités territoriales françaises au Mali n'est plus possible dans le contexte actuel. En effet, le 29 novembre 2022, le gouvernement malien a pris un décret qui interdit tous les projets de développement ou d'aide humanitaire bénéficiant d'un financement ou d'un soutien technique de la France.

Dès le mois de mars 2022, après le recours par le Mali à la milice Wagner, nous avons suspendu notre aide au développement qui transitait par l'administration malienne. En octobre 2022, étant donné les graves violations des droits de l'Homme commises par la milice Wagner et par l'Etat malien, et pour éviter tout détournement financier ou politique, nous avons suspendu notre aide au développement, tout en maintenant notre aide humanitaire et certains projets à destination directe des populations vulnérables.

Mais après la décision du Mali d'interdire toute aide française, la poursuite des actions de coopération décentralisée n'est malheureusement plus possible. Je le regrette, car cette décision brutale du gouvernement malien ne fait que fragiliser les populations maliennes les plus vulnérables. Nous avons pris acte de cette décision, et demandé à l'ensemble des acteurs français de se conformer rigoureusement à cette décision.

Je comprends que l'impossibilité, pour nos collectivités territoriales, de poursuivre leurs activités au Mali pose un certains nombres de problèmes. Les services du Ministère, ainsi que l'Agence française de développement, se sont concertées pour mettre en œuvre un suivi cohérent, et au cas par cas, des dossiers en cours.

Monsieur François Rebsamen
Maire de Dijon
Président de Dijon Métropole
Président de Cités Unies France



Il appartient à chaque collectivité engagée dans un projet de coopération décentralisée au Mali de réaffecter prioritairement les fonds dont elle dispose pour solder ses obligations contractuelles vis-à-vis de ses partenaires, à condition qu'il s'agisse d'individus ou d'entreprises, car les organisations de droit malien n'ont plus le droit de percevoir des fonds d'origine française.

Une fois les subventions réorientées vers la clôture des obligations contractuelles, les collectivités sont invitées à se rapprocher de la Délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales du Ministère, pour trouver aux fonds qui resteraient disponibles le meilleur emploi possible. Il pourrait ainsi être envisagé de réaffecter ces fonds à des projets de coopération décentralisée dans d'autres pays. A défaut, les fonds pourraient être affectés à des projets liés à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale ou encore à des structures concourant à l'internationalisation de nos territoires, notamment aux réseaux régionaux multi-acteurs. Un soutien à des actions culturelles en lien avec le Mali, mais en dehors du Mali, pourrait être envisagé. En tout état de cause, ces réemplois devront être définis au cas par cas, en concertation écrite avec le Ministère.

Les services du Ministère se tiennent à l'entière disposition de Cités Unies France et des collectivités territoriales françaises, pour préciser toutes les modalités pratiques de l'arrêt des projets de coopération décentralisée au Mali.

En attendant de pouvoir vous recevoir personnellement, j'ai demandé à mon Directeur de cabinet de se tenir à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

et très cordiale.


Catherine COLONNA